



TE CONNECTIVITY

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS

TEC-1015

Rév. G Juin 2024

TE Connectivity Ltd.

www.te.com

© 2024 Groupe de sociétés TE Connectivity Ltd. Tous droits réservés.



Table des matières

I. Introduction	5
II. Valeurs fondamentales de TE	6
III. Travail et droits de l'homme	7
A. Offrir des opportunités à chacun	7
B. Droits de l'homme	7
1. Emploi librement choisi	8
2. Travail des enfants.....	8
3. Heures de travail.....	9
4. Salaires et avantages	9
5. Traitement humain.....	9
6. Absence de discrimination	9
7. Liberté d'association.....	10
8. Impact environnemental sur les populations locales.....	10
9. Expulsion illégale de terres.....	10
10. Interdiction de recourir à des forces de sécurité violentes.....	10
11. Approvisionnement responsable en minéraux et matériaux.....	10
IV. Santé et sécurité.....	11
A. Faire de la santé et de la sécurité au travail une priorité	11
1. Sécurité au travail	12
2. Environnement de travail physique approprié.....	12
3. Entretien et nettoyage efficaces des lieux	13
4. Prévention des risques	13
5. Préparation aux situations d'urgence.....	13
6. Déclarations et enquêtes en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles	13
7. Hygiène industrielle.....	13
8. Travail exigeant sur le plan physique	14
9. Protection et verrouillage/étiquetage des machines.....	14
10. Dortoir et réfectoire	14
11. Formation et compétences	14
B. Lieu de travail sans alcool ni drogues pour le bien-être des salariés et des visiteurs	14
V. Responsabilité environnementale	15

1.	Lois, permis et déclarations en matière d'environnement	15
2.	Prévention de la pollution et conservation des ressources	15
3.	Substances dangereuses.....	15
4.	Eaux usées et déchets solides.....	16
5.	Émissions atmosphériques	16
6.	Absence de rejets ou d'éliminations non autorisés	16
7.	Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre	16
8.	Restrictions relatives à la composition des produits/des matériaux	17
9.	Biodiversité, utilisation des terres et déforestation	17
VI.	Éthique.....	17
1.	Intégrité commerciale	18
2.	Absence d'avantage indu.....	18
3.	Divulgence d'informations	18
4.	Propriété intellectuelle	19
5.	Pratiques commerciales équitables, publicité et concurrence	19
6.	Absence de représailles	19
7.	Respect de la vie privée	19
VII.	Pratiques commerciales responsables et conformes	19
A.	Conformité commerciale internationale	19
B.	Sécurité de la chaîne d'approvisionnement	20
C.	Cartographie de la chaîne d'approvisionnement	20
VIII.	Informations confidentielles et exclusives	22
IX.	Courrier électronique, Internet et utilisation des biens de l'entreprise	23
X.	Systèmes de gestion	24
1.	Engagement de l'entreprise	24
2.	Responsabilité et responsabilisation de la direction	24
3.	Exigences légales et des clients	25
4.	Évaluation et gestion des risques	25
5.	Objectifs de performance avec plan de mise en œuvre et mesures.....	25
6.	Formation	25
7.	Communication	25
8.	Feed-back et participation des travailleurs	25



9. Audits et évaluations	25
10. Processus d'action corrective	26
11. Documentation et registres.....	26
XI. Archivage et contrôles financiers.....	26
A. Les informations au moyen desquelles nous sommes évalués	26
B. Communiquer des informations précises et opportunes	26
XII. Préoccupations des Fournisseurs.....	27
A. Signaler une préoccupation	27
B. Bureau du médiateur de TE	27

I. Introduction

Bienvenue dans le *Code de conduite des fournisseurs de TE Connectivity* (le « **Code** »). TE a renommé ce document, qui était auparavant intitulé Guide de TE Connectivity sur la responsabilité sociale du fournisseur, car le champ d'application a été élargi au-delà de la simple responsabilité sociale pour souligner l'importance d'autres aspects de la responsabilité des fournisseurs, y compris les exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Dans le présent Code, nous clarifions les valeurs et les principes appliqués par TE Connectivity (« **TE** ») en ce qui concerne nos Fournisseurs et nos partenaires commerciaux. Les valeurs, les principes et les lignes directrices énoncés dans le présent Code sont incarnés par TE dans ses activités commerciales quotidiennes. Le présent Code vise à permettre à nos Fournisseurs de comprendre les attentes de TE en termes de conduite des affaires, de prise de décision et d'interactions commerciales. Il décrit les principes et comportements clés, basés sur nos Valeurs fondamentales, que nous exigeons de nos Fournisseurs. Nous exigeons de nos Fournisseurs et partenaires commerciaux, ainsi que de leurs salariés, personnels, agents, sous-traitants et fournisseurs de niveau inférieur (collectivement, les « **Fournisseurs** ») qu'ils adoptent ces principes et comportements et qu'ils adhèrent au présent Code lorsqu'ils mènent des activités avec ou pour le compte de TE. Les Fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des programmes permettant d'assurer la conformité au présent Code. TE se réserve également le droit d'auditer ses Fournisseurs pour vérifier leur conformité aux principes et aux comportements énoncés dans le présent Code. Dans le cas où une non-conformité aux principes et aux comportements établis dans le présent Code est identifiée, TE travaillera avec les Fournisseurs pour corriger la situation, et nous attendons des Fournisseurs qu'ils mettent leurs activités en conformité avec le Code afin de poursuivre leur collaboration avec TE. Le Code est disponible à l'adresse suivante : [Code de conduite des fournisseurs de TE](#).

Les Valeurs fondamentales de TE sont au cœur de notre Programme de responsabilité des fournisseurs (le « **Programme SRP** »), que nous visons à promouvoir tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Ces mêmes Valeurs fondamentales sont communiquées et documentées pour nos salariés en interne dans le *Guide de conduite éthique de TE Connectivity*. Notre Programme SRP et les dispositions du présent Code sont basés sur des normes internationales en matière de droits de l'homme, de durabilité environnementale, de responsabilité sociale et de conduite éthique, y compris :

- Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Conventions fondamentales de l'OIT
- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies

En outre, TE est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et s'engage à respecter ses valeurs fondamentales.

TE est convaincue que pour bâtir une excellente entreprise, il faut avoir une connaissance approfondie des besoins de nos clients et de nos marchés, ainsi que de leurs engagements relatifs à la responsabilité des fournisseurs. En accord avec les normes internationalement reconnues énumérées dans le présent Code, et s'inspirant des meilleures pratiques dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, ces principes mettent l'accent sur l'obligation des entreprises de respecter les droits de l'homme et de se conformer aux lois nationales applicables. En cas de conflit entre la législation nationale et les exigences du présent Code, les Fournisseurs doivent, dans la mesure du possible, donner la priorité à la norme la plus élevée.

II. Valeurs fondamentales de TE

L'engagement de TE à respecter les normes les plus élevées consiste en premier lieu à s'assurer que chaque personne au sein de l'organisation de TE et dans notre chaîne d'approvisionnement comprend et incarne nos Valeurs fondamentales et adhère à notre programme de responsabilité sociale. Les Valeurs fondamentales sont les concepts qui définissent la manière dont nous nous conduisons en tant que salariés et décisionnaires de TE au niveau de l'individu, de l'équipe et de l'entreprise. Nous pensons qu'il est primordial que nos Fournisseurs comprennent, partagent et appliquent nos Valeurs fondamentales dans leurs propres activités et interactions commerciales. Les cinq Valeurs fondamentales constituent le fondement des activités de TE et, à ce titre, elles constituent également le fondement de notre Code.

Intégrité : Faire ce qu'il faut

Nous devons imposer à nous-mêmes, à nos partenaires et aux uns les autres les normes d'éthique et d'intégrité les plus rigoureuses. Nous nous engageons pour la diversité, le traitement équitable, le respect mutuel et la confiance.

Sens des responsabilités : Être responsable

Nous tenons nos engagements envers nos clients et nos actionnaires, ainsi que nos engagements mutuels. Nous assumons la responsabilité individuelle de nos actes et de leurs résultats. Nous nous remettons mutuellement en question pour atteindre l'excellence.

Inclusion : Être ouvert aux autres

À tous les niveaux de TE, nous formons des équipes qui sont représentatives des marchés mondiaux que nous servons. Nous valorisons la diversité des parcours, des points de vue et des opinions pour générer d'excellents résultats commerciaux. Nous nous engageons pour la sécurité et le bien-être de nos collègues.



Innovation : *Innover*

L'innovation est le fondement sur lequel notre entreprise repose pour créer de la valeur. Nous nous mettons au défi de donner vie à des innovations et de valoriser la prise de décision entrepreneuriale, le rythme et l'ouverture au changement.

Esprit d'équipe : *Réussir ensemble*

Nous collaborons au-delà des frontières à un rythme qui nous permet de réussir. Nous communiquons de manière transparente et exerçons un leadership qui inspire, responsabilise et développe tout notre potentiel pour dépasser les attentes des parties prenantes.

III. Travail et droits de l'homme

A. Offrir des opportunités à chacun

TE met en œuvre les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement pour tous ses salariés dans toutes les pratiques d'emploi, y compris celles liées au recrutement, à l'embauche et à la formation, aux promotions, à la rémunération et aux avantages sociaux, ainsi qu'aux mutations et aux réductions de main-d'œuvre. TE interdit expressément la discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, celle fondée sur l'âge, la citoyenneté, la couleur de peau, le handicap, l'origine ethnique, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'origine nationale, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant ou tout autre statut protégé par la loi ou la réglementation applicable. TE s'engage à instaurer une culture qui valorise la diversité et le travail d'équipe dans le but d'atteindre la compréhension, le respect, l'inclusion et l'apprentissage continu. Nous nous attendons à ce que tous les salariés se traitent mutuellement avec respect et dignité.

Nous étendons ces mêmes principes aux relations avec nos Fournisseurs et nos clients tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. L'un des principes inclus consiste à promouvoir et encourager la diversité des Fournisseurs dans notre base d'approvisionnement. La diversification des fournisseurs est une stratégie commerciale qui garantit une base de fournisseurs diversifiée pour l'approvisionnement en biens et services de toute entreprise. Elle met l'accent sur la création d'une chaîne d'approvisionnement diversifiée qui veille à inclure des groupes variés dans ses plans d'achat.

B. Droits de l'homme

TE respecte toutes les lois et tous les principes applicables en matière de droits de l'homme dans les régions du monde où l'entreprise mène ses activités. Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils en fassent de même.

Nous exigeons que les business units et les Fournisseurs de TE proposent à leurs salariés des environnements de travail propres et sûrs, qu'ils interdisent le travail des enfants et toutes les

formes de travail forcé dans nos installations ou dans les installations des sous-traitants de nos Fournisseurs et que les salariés bénéficient de tous les avantages sociaux et mesures de protection prescrits par les lois en vigueur. Indépendamment de l'endroit, TE interdit à nos business units ou aux associés des Fournisseurs de mener des activités qui violent la dignité et le respect de la personne, même si cela est autorisé par la loi applicable. Nos Valeurs fondamentales démontrent notre engagement à adopter une conduite socialement responsable dans les communautés où nous vivons et travaillons. TE condamne tout acte ou toute omission susceptible de porter atteinte aux droits du travail et aux droits de l'homme et attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les droits énoncés dans le Code.

TE exige le respect des principes spécifiques suivants liés au travail et aux droits de l'homme chez TE et par nos Fournisseurs :

1. Emploi librement choisi

Tout emploi est accepté de plein gré et les travailleurs doivent être autorisés à quitter leur emploi en donnant un préavis raisonnable. Les travailleurs ne sont pas tenus de remettre leurs documents d'identité, passeport ou permis de travail délivrés par le gouvernement comme condition d'emploi, sauf dans le cadre de la vérification du statut légal, auquel cas les documents doivent être immédiatement remis au travailleur. Toutes les formes de travail forcé et d'esclavage par nos Fournisseurs sont interdites. Il est strictement interdit de recourir au travail forcé, au travail sur la base d'un asservissement (y compris la servitude pour dette), au travail sur la base d'un rapport coercitif ou au travail en prison sur une base non volontaire ou relevant de l'exploitation, ces formes de travail pouvant être identifiées par des indices tels que la menace d'infliger une sanction au travailleur s'il n'effectue pas le travail, la retenue de documents d'identité ou l'obligation pour les travailleurs de déposer une caution ou toute autre contrainte financière ou autre, directement ou indirectement. Cela inclut le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert ou la réception de personnes par le biais de la menace, de la force, de la contrainte, de l'enlèvement ou de la fraude. Le respect de cette interdiction contre toutes les formes de travail forcé et d'esclavage est obligatoire, et les matériaux ne peuvent pas provenir de régions interdites par le droit américain ou international. Les fournisseurs doivent s'assurer que leur chaîne d'approvisionnement n'a pas recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la production de leurs matières premières ou de leurs produits finis. Les travailleurs ne sont pas tenus de payer les honoraires de recrutement des agents ou sous-agents de l'employeur ou d'autres frais connexes pour leur emploi. S'il s'avère que de tels frais ont été payés par les travailleurs, ils leur seront remboursés.

2. Travail des enfants

Le recours au travail des enfants est interdit à toutes les étapes de la fabrication. Le terme « enfant » fait référence à toute personne employée avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans, selon la loi du pays), avant l'âge de fin d'études obligatoires ou avant l'âge minimum d'admission à l'emploi

dans le pays, selon l'âge le plus élevé. Le recours à des programmes légitimes d'apprentissage en milieu professionnel, conformes à toutes les lois et réglementations, est accepté. La bonne gestion des travailleurs étudiants doit être assurée par une tenue appropriée des dossiers des étudiants, un processus de vérification préalable rigoureux des partenaires d'enseignement, et la protection des droits des étudiants conformément aux lois et aux réglementations. Les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas effectuer de travail dangereux et peuvent être interdits de travail de nuit en tenant compte des besoins éducatifs.

3. Heures de travail

La durée d'une semaine de travail ne doit pas dépasser le nombre d'heures maximal admissible fixé par la législation locale. En outre, une semaine de travail ne doit pas dépasser 60 heures par semaine, y compris les heures supplémentaires, sauf en situation d'urgence ou inhabituelle. Toutes les heures supplémentaires sont effectuées sur la base du volontariat. Les travailleurs ont droit à des pauses régulières pendant les périodes de travail et à au moins un jour de repos tous les sept jours.

4. Salaires et avantages

Les rémunérations versées aux travailleurs sont conformes à toutes les lois relatives aux salaires applicables, y compris celles relatives aux salaires minimums, aux taux des heures supplémentaires et aux avantages sociaux prévus par la loi telles que les assurances maladie et les cotisations de retraite. Conformément à la législation locale, les travailleurs sont rémunérés pour les heures supplémentaires à des taux de salaire supérieurs aux taux horaires normaux. La base sur laquelle les travailleurs sont payés est fournie en temps opportun via un talon de paiement ou une documentation similaire. Les retenues sur salaire à titre disciplinaire ne sont pas autorisées. Tout recours à la main-d'œuvre intérimaire, détachée ou externe est effectué dans les limites de la législation locale.

5. Traitement humain

Il ne doit y avoir aucun traitement brutal ou inhumain, ce qui inclut le harcèlement sexuel, les abus sexuels, les châtiments corporels, les contraintes ou abus mentaux ou physiques ou les abus verbaux à l'encontre des travailleurs, et il ne doit y avoir aucune menace d'un tel traitement.

6. Absence de discrimination

Nos Fournisseurs doivent s'engager à garantir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement et de discrimination illégale. Les Fournisseurs ne doivent se livrer à aucune forme de discrimination, y compris, mais sans s'y limiter, celle fondée sur l'âge, la citoyenneté, la couleur de peau, le handicap, l'origine ethnique, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'origine nationale, la race, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant ou tout autre statut protégé par la loi ou la réglementation applicable, dans les pratiques de recrutement et/ou d'emploi comme les promotions, les récompenses et l'accès à la

formation. En outre, les travailleurs ou les travailleurs potentiels ne doivent pas être soumis à des tests médicaux qui pourraient être utilisés de manière discriminatoire comme condition d'emploi.

7. Liberté d'association

La communication ouverte et l'engagement direct entre les travailleurs et la direction constituent les moyens les plus efficaces pour résoudre les problèmes liés au lieu de travail et à la rémunération. Nos Fournisseurs doivent respecter les droits des travailleurs à s'associer librement, à négocier collectivement, à adhérer ou ne pas adhérer à des syndicats, à rechercher une représentation et à se joindre aux comités de travailleurs conformément à la législation locale. Les travailleurs doivent pouvoir communiquer ouvertement avec la direction en ce qui concerne les conditions de travail sans crainte de représailles, d'intimidation ni de harcèlement. Lorsque le droit à la liberté d'association et à la négociation collective est restreint par les lois et réglementations applicables, les travailleurs doivent être autorisés à choisir et à adhérer à d'autres formes légales de représentation des travailleurs.

8. Impact environnemental sur les populations locales

Nos Fournisseurs doivent s'assurer que les populations locales ne subissent aucun préjudice dû à leurs activités commerciales, par exemple une contamination nocive des sols, une pollution de l'eau, une pollution atmosphérique, une déforestation, des émissions sonores nocives, une consommation excessive d'eau ou une mise en danger de la biodiversité qui ont un impact sur la base des ressources naturelles pour la conservation et la production d'aliments ainsi que l'accès à une eau potable et à des installations sanitaires sûres.

9. Expulsion illégale de terres

Nos Fournisseurs doivent respecter les droits des résidents, des personnes et des communautés affectées par leurs activités commerciales et ne doivent pas évacuer ou priver illégalement les personnes de leur domicile, de leurs terres et/ou de leurs étendues d'eau.

10. Interdiction de recourir à des forces de sécurité violentes

L'embauche ou l'utilisation de forces de sécurité privées ou publiques violentes est interdite. Les Fournisseurs ne doivent pas recourir à des forces de sécurité pour protéger leurs activités entrepreneuriales si les forces de sécurité torturent des personnes, les traitent de manière cruelle, inhumaine ou dégradante, utilisent une force excessive entraînant des blessures mortelles ou corporelles ou entravent la liberté de réunion et d'association.

11. Approvisionnement responsable en minéraux et matériaux

Les Fournisseurs de TE doivent adopter une politique et exercer un devoir de diligence à l'égard de l'approvisionnement et de la chaîne de traçabilité du tantale, de l'étain, du tungstène, de l'or et du cobalt présents dans les produits qu'ils fabriquent pour s'assurer raisonnablement que leur approvisionnement est aligné sur le Guide de l'Organisation de coopération et de développement

économiques (OCDE) pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ou sur un cadre de diligence raisonnable équivalent et reconnu.

Pour répondre aux lois, réglementations et exigences des clients du monde entier en matière de diligence raisonnable et de traçabilité, les Fournisseurs de TE sont tenus de divulguer à TE tous les minerais ou matériaux provenant de zones touchées par des conflits (communément appelés « Minerais de conflit ») utilisés dans la production de tout produit fourni à TE. Les Minerais de conflit incluent tous les minerais, matériaux ou métaux tels que définis par, mais sans s'y limiter : (i) la section 1502 de la loi Dodd-Frank concernant la réforme de Wall Street et la protection des consommateurs, (ii) le Règlement de l'Union européenne (UE) relatif aux minerais provenant de zones de conflit, (iii) toute autre législation applicable (le cas échéant), ou (iv) autrement identifiés par TE (même si le minerai, le matériau ou le métal ne provient pas d'une zone touchée par un conflit). Par exemple, TE peut demander des informations concernant d'autres minerais ou matériaux pour répondre aux demandes des clients ou aux exigences légales. Sur demande de TE, les Fournisseurs doivent fournir en temps opportun toute la documentation nécessaire demandée par TE concernant ses processus et son programme de diligence raisonnable, y compris, sans s'y limiter, les mesures prises pour identifier la source et la chaîne de contrôle des Minerais de conflit utilisés dans ses produits. Ces demandes peuvent prendre la forme d'une enquête menée auprès des Fournisseurs, d'une demande de renseignements ou d'une demande similaire de mise en conformité qui peut être fournie aux Fournisseurs par TE.

Il est très important d'éviter tout approvisionnement dans les « mines situées en zones de conflit », et nous travaillons activement avec les groupes industriels, les clients et nos Fournisseurs pour améliorer la transparence de la chaîne d'approvisionnement en vue d'atteindre cet objectif. À ce titre, TE se réserve le droit de demander à ses Fournisseurs d'employer tous les efforts commercialement raisonnables pour fournir des métaux de base à TE qui sont « sans conflit » et de certifier cette désignation chaque fois que cela est possible.

IV. Santé et sécurité

A. Faire de la santé et de la sécurité au travail une priorité

Le fait de travailler dans un lieu sûr est l'un des avantages les plus importants que nous offrons à nos salariés. Nous nous engageons à fournir un environnement de travail sûr à tous nos employés. Pour y parvenir, nous respectons des règles et des pratiques strictes en matière de sûreté et de sécurité et nous demandons également à nos Fournisseurs de les respecter. Voici quelques-unes de ces règles :

- Identifier les dangers sur le lieu de travail et mettre en place des contrôles efficaces pour réduire ou, dans la mesure du possible, éliminer, les risques de blessure ou de maladie.

- Demander aux travailleurs de jouer un rôle actif en travaillant en toute sécurité dans le respect des procédures de sécurité.
- Fournir des programmes de formation complets et adopter des normes écrites claires pour définir les exigences de sécurité opérationnelle sur le lieu de travail.
- Interdire la possession d'armes et d'autres dispositifs dangereux par les salariés, les entrepreneurs, les Fournisseurs et les visiteurs en tout temps dans les installations de la société, des clients ou des fournisseurs, y compris les parkings et les véhicules appartenant à l'entreprise.

Le respect des lois, règlements et exigences applicables en matière de tenue de dossiers est obligatoire, cependant TE cherche à dépasser les normes juridiques minimales. Notre objectif est d'être reconnu comme un leader de l'industrie en matière de sécurité et nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils recherchent également une telle reconnaissance. Les Fournisseurs doivent respecter le document de TE intitulé « *Obligations des sous-traitants en matière d'EHS* » (TEC-124-115), qui décrit les exigences en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables aux sous-traitants.

TE respecte les principes et pratiques de santé et de sécurité suivants en interne et exige la même chose de la part de ses Fournisseurs :

1. Sécurité au travail

L'exposition des travailleurs aux risques potentiels pour la sécurité (par ex., les sources électriques et autres sources d'énergie, les produits chimiques, les machines, les incendies, les véhicules et les dangers de chute) doit être contrôlée par des vérifications de conception, d'ingénierie et d'administration appropriées, une maintenance préventive et des procédures de travail sécurisées (notamment le verrouillage/étiquetage). Lorsque les dangers ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate par ces moyens, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle approprié. Des mesures adaptées au genre doivent être prises, notamment le fait de ne pas exposer des femmes enceintes et des mères allaitantes à des conditions de travail qui pourraient être dangereuses pour elles ou pour leur enfant et la mise à disposition de locaux raisonnables pour les mères allaitantes. Les travailleurs ne doivent pas faire l'objet de sanctions disciplinaires pour avoir soulevé des problèmes de sécurité.

2. Environnement de travail physique approprié

Les Fournisseurs doivent s'assurer que toutes les installations et tous les équipements sont en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité applicables. Cela implique de maintenir l'intégrité structurelle ainsi qu'un éclairage et une ventilation appropriés et de garantir qu'aucune allée ni aucun espace de travail n'est obstrué.

3. Entretien et nettoyage efficaces des lieux

Les Fournisseurs sont tenus de maintenir des environnements de travail ordonnés et propres. Des programmes de nettoyage réguliers doivent être mis en œuvre pour éliminer les déchets, débris et autres dangers potentiels. Tous les matériaux et tous les équipements doivent être stockés correctement pour éviter les accidents et faciliter un flux de travail efficace, en respectant les principes communs des 5S.

4. Prévention des risques

Les Fournisseurs sont tenus d'identifier, d'évaluer et de réduire les risques potentiels sur le lieu de travail. Cela implique de réaliser des évaluations régulières des risques, de mettre en œuvre des mesures de contrôle et d'assurer la formation de tous les salariés pour leur permettre d'identifier les risques et d'y répondre efficacement.

5. Préparation aux situations d'urgence

Les situations et les événements d'urgence doivent être identifiés et évalués, et leur impact doit être minimisé en mettant en œuvre des plans d'urgence et des procédures d'intervention, ce qui comprend les rapports de situations d'urgence, les procédures de notification et d'évacuation des employés, la formation et les exercices des travailleurs, les équipements appropriés de détection et d'extinction d'incendie, les issues de secours adéquates et les plans de rétablissement. Des exercices d'urgence doivent être réalisés au moins une fois par an ou comme l'exige la législation locale, l'intervalle le plus court s'appliquant. Les plans d'urgence doivent également inclure la mise à disposition d'un équipement approprié de détection et d'extinction d'incendie, d'une sortie dégagée et sans obstacle, d'installations de sortie adéquates, de coordonnées pour les intervenants d'urgence et de plans de reprise. Ces plans et procédures doivent se concentrer sur la réduction des dommages infligés aux personnes, à l'environnement et aux biens.

6. Déclarations et enquêtes en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles

Des procédures et des systèmes doivent être mis en place pour gérer, suivre et signaler les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les incidents d'accidents et de maladies doivent faire l'objet d'une enquête approfondie afin de déterminer la ou les causes profondes réelles, et des actions correctives efficaces doivent être mises en œuvre pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

7. Hygiène industrielle

L'exposition des travailleurs aux agents chimiques, biologiques et physiques doit être identifiée, évaluée et contrôlée. Lorsque les dangers ne peuvent pas être contrôlés de manière adéquate

par des moyens mécaniques ou administratifs, les travailleurs doivent disposer d'un équipement de protection individuelle approprié.

8. Travail exigeant sur le plan physique

L'exposition des travailleurs à des tâches exigeantes sur le plan physique, y compris la manutention manuelle, le levage de charges lourdes, la station debout prolongée et les tâches d'assemblage intenses et hautement répétitives, doit être identifiée, évaluée et contrôlée.

9. Protection et verrouillage/étiquetage des machines

Des protections physiques, verrouillages et barrières doivent être fournis et convenablement entretenus pour les machines utilisées par les travailleurs. Des formations des salariés et des inspections des machines doivent être réalisées à intervalles réguliers afin de garantir que des systèmes de sécurisation des machines sont en place et efficaces. Des procédures de contrôle de la libération d'énergie dangereuse, c'est-à-dire des procédures de verrouillage et d'étiquetage, doivent être mises en place et les travailleurs doivent être correctement formés pour garantir une interaction sûre avec les machines. Le Fournisseur doit s'assurer que les machines sont verrouillées et correctement arrêtées et ne peuvent pas être redémarrées ou libérer de l'énergie pendant les travaux de maintenance, de réparation ou toute autre interaction avec les machines qui pourrait causer des blessures graves si elle n'est pas contrôlée.

10. Dortoir et réfectoire

Les travailleurs doivent avoir accès à des installations sanitaires propres, à l'eau potable ainsi qu'à des équipements sanitaires de préparation et de stockage des aliments. Les dortoirs des travailleurs mis à disposition par les Fournisseurs ou une agence de placement doivent être propres, sûrs et fournir une issue de secours, un chauffage et une ventilation adéquats ainsi qu'un espace personnel raisonnable.

11. Formation et compétences

Des programmes de formation complets en matière de santé et de sécurité doivent être mis en place pour s'assurer que les salariés reçoivent des informations et une formation efficaces et continues sur les dangers sur le lieu de travail afin de réduire ou d'éliminer le risque de blessures sur le lieu de travail. Du personnel professionnel de santé et de sécurité doit être employé dans la conception et la mise en œuvre des protocoles de sécurité sur le lieu de travail.

B. Lieu de travail sans alcool ni drogues pour le bien-être des salariés et des visiteurs

L'abus d'alcool ou de stupéfiants constitue une menace sérieuse pour la sécurité, la santé et la productivité de notre organisation, de nos salariés et de nos clients. TE applique une politique exigeant un lieu de travail sans alcool ni drogues qui s'étend aux sites du monde entier et s'applique à nos salariés, Fournisseurs, clients et visiteurs.

Notre politique exigeant un lieu de travail sans alcool ni drogues interdit de :

- Utiliser, vendre ou posséder des stupéfiants illégaux ou autres produits réglementés sur le lieu de travail. La possession de médicaments sur prescription médicale pour une thérapie personnelle conformément aux ordonnances du médecin est autorisée ;
- Consommer ou posséder de l'alcool sur le lieu de travail, sauf si cela est expressément autorisé par le directeur de premier rang et le responsable de ressources humaines dans un lieu spécifique ; et
- Être sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants illégaux ou de toute autre substance contrôlée au travail.

Nos Fournisseurs sont tenus d'adopter des politiques similaires à celles énoncées ci-dessus pour leurs propres sites.

V. Responsabilité environnementale

La responsabilité environnementale est essentielle pour devenir une organisation de classe mondiale et fabriquer des produits de classe mondiale. TE respecte les principes environnementaux suivants en interne et exige la même chose de la part de ses Fournisseurs :

1. Lois, permis et déclarations en matière d'environnement

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois, réglementations et exigences de déclaration applicables en matière d'environnement. Tous les permis environnementaux requis (par exemple en ce qui concerne le rejet des eaux usées, l'évacuation des déchets et les émissions atmosphériques) et les enregistrements (y compris, mais sans s'y limiter, généraux, air, eau et déchets) doivent être obtenus, gérés et mis à jour et leurs exigences opérationnelles, de surveillance et de déclaration doivent être suivies.

2. Prévention de la pollution et conservation des ressources

Les déchets et polluants dangereux de tous types, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduits ou éliminés à la source ou par des pratiques comme la conception de produit/l'ingénierie, la modification de la production, des processus d'entretien et d'installation, le remplacement des matériaux, la conservation, le recyclage et la réutilisation des matériaux.

3. Substances dangereuses

Les produits chimiques, déchets et autres matériaux présentant un risque pour les humains, les animaux ou l'environnement doivent être identifiés, étiquetés et gérés pour garantir leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur utilisation, leur recyclage, leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité. Les données relatives aux déchets dangereux doivent faire l'objet d'un suivi et être documentées. Le remplacement des substances dangereuses par des alternatives plus respectueuses de l'environnement est encouragé.

4. Eaux usées et déchets solides

Les eaux usées, les déchets électroniques et les déchets solides générés par les activités, les procédés industriels et les installations d'assainissement doivent être surveillés, contrôlés et traités selon les besoins avant leur rejet ou l'élimination. Un plan de réduction des déchets doit être établi.

5. Émissions atmosphériques

Les émissions atmosphériques de produits chimiques organiques volatils, d'aérosols, de substances corrosives, de particules, de produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone et de sous-produits de combustion générés par les activités doivent être caractérisées, surveillées, contrôlées et traitées selon les besoins avant le rejet. Tous les permis nécessaires et requis doivent être obtenus et le Fournisseur doit se conformer pleinement aux exigences.

6. Absence de rejets ou d'éliminations non autorisés

Les Fournisseurs ne doivent pas éliminer directement ou indirectement des déchets liquides ou solides sur ou dans le sol, dans n'importe quelle étendue d'eau ou dans un système d'élimination des eaux usées, sauf en conformité avec un permis ou une autre autorisation réglementaire expresse. En outre, les Fournisseurs ne doivent pas émettre de gaz ou de vapeurs toxiques, dangereuses ou appauvrissant la couche d'ozone dans l'atmosphère, sauf en conformité avec un permis ou une autre autorisation réglementaire expresse. Toute violation ou sanction importante doit être signalée à TE.

7. Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

TE reconnaît sa responsabilité en matière de protection de l'environnement. Nous attendons des Fournisseurs qu'ils partagent notre engagement en répondant aux effets du changement climatique et en œuvrant en faveur de la protection de l'environnement. La divulgation des données sur les émissions de carbone par les Fournisseurs nous aide à comprendre le niveau de maturité de nos Fournisseurs vis-à-vis de notre démarche visant à réduire les émissions de carbone et à mieux gérer l'impact environnemental de notre chaîne d'approvisionnement, tout en encourageant nos Fournisseurs dans leur propre démarche en faveur d'une économie à faible émission de carbone. Dans le cadre de cet engagement, les Fournisseurs doivent établir et rendre compte annuellement des données sur les gaz à effet de serre (« **GES** ») pour tous les produits et services connexes fournis à TE. Les Fournisseurs qui fournissent directement des marchandises à TE doivent suivre le document de TE intitulé « *Exigences applicables aux fournisseurs pour le calcul de l'empreinte carbone des produits (PCF) Spécification des matériaux* » ([TEC-16-03](#)) afin de s'assurer que l'évaluation du cycle de vie appropriée est réalisée. La consommation d'énergie (y compris les énergies renouvelables) et toutes les émissions de gaz à effet de serre de Scope 1 et 2 pertinentes (à l'aide du protocole GES) doivent être documentées, suivies et envoyées à TE. Si ce suivi n'est pas disponible à l'heure actuelle, les Fournisseurs doivent établir un plan pour mettre en œuvre le suivi dans un délai d'un an à compter de la réception du présent Code ou de

l'intégration en tant que nouveau Fournisseur de TE et fournir les données et/ou les éléments requis pour calculer les émissions de GES. Les Fournisseurs doivent participer au Programme d'engagement des fournisseurs de TE qui propose des webinaires et des ressources conçus pour soutenir les Fournisseurs sur un certain nombre de sujets liés aux GES. Les Fournisseurs doivent également répondre aux demandes de TE en matière de durabilité dans les meilleurs délais. Outre la divulgation des données, les Fournisseurs doivent chercher des moyens d'améliorer l'efficacité énergétique, d'optimiser l'utilisation de matériaux durables, de maximiser l'approvisionnement en énergies renouvelables et de réduire au minimum leur consommation d'énergie globale et leurs émissions de GES. Les Fournisseurs de TE doivent rendre compte de leurs activités de réduction des émissions deux fois par an.

8. Restrictions relatives à la composition des produits/des matériaux

Chez TE, nous nous engageons à réduire continuellement l'incidence négative que nos produits et activités peuvent avoir sur la santé humaine et l'environnement. Nous évitons notamment d'utiliser des substances dangereuses dans nos produits et dans nos processus de fabrication. Par conséquent, les Fournisseurs de TE doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière d'interdiction ou de restriction de produits spécifiques, y compris les lois et réglementations en matière d'étiquetage pour le recyclage et l'élimination. Les Fournisseurs qui fournissent directement des marchandises à TE doivent suivre le document de TE intitulé « *Exigences applicables aux fournisseurs pour la conformité environnementale des produits* » (TEC-138-702). Sur demande de TE, le Fournisseur doit fournir dans les meilleurs délais la composition de ses produits pour étayer la déclaration de conformité et fournir une vérification détaillant ses tests et audits continus de la base d'approvisionnement afin de garantir la conformité à toutes les réglementations et aux exigences spécifiques au client.

9. Biodiversité, utilisation des terres et déforestation

TE reconnaît la valeur inhérente de la biodiversité et l'importance de la protection contre la déforestation ou la perte de biodiversité. Les Fournisseurs doivent surveiller l'impact de leurs activités sur les écosystèmes et travailler avec tous les acteurs de leurs chaînes d'approvisionnement pour s'assurer que ces activités ne contribuent pas à la déforestation ou à la perte de biodiversité.

VI. Éthique

Le *Guide de conduite éthique de TE Connectivity* définit les normes éthiques de la conduite professionnelle de TE et fournit un cadre afin de promouvoir les normes d'intégrité les plus élevées dans les pratiques commerciales. L'éthique et l'intégrité jouent un rôle clé dans la prise de bonnes décisions relatives aux actions en matière de responsabilité sociale. De ce fait, le *Guide de conduite éthique de TE Connectivity* est intégré au présent Code, car ses principes constituent le fondement sur lequel repose ce Code.

Le *Guide de conduite éthique de TE Connectivity* est disponible à l'adresse suivante :
<http://www.te.com/usa-en/about-te/corporate-responsibility/governance/ombudsman/ethical-conduct.html>

Pour répondre aux exigences en matière de responsabilité sociale et garantir le succès sur le marché, les Fournisseurs doivent respecter les normes éthiques les plus strictes, y compris :

1. Intégrité commerciale

Les Fournisseurs doivent mener leurs activités de manière ouverte et transparente. Les normes d'intégrité les plus élevées doivent être respectées dans toutes les interactions commerciales. Les Fournisseurs doivent appliquer une politique de tolérance zéro pour interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds.

2. Absence d'avantage indu

Des pots-de-vin et d'autres moyens permettant de bénéficier d'avantages indus ne doivent pas être promis, offerts, autorisés, donnés ou acceptés. Cette interdiction inclut la promesse, l'offre, l'autorisation, le don ou l'acceptation de choses de valeur, directement ou indirectement par un tiers, à des fins d'obtention ou de conservation de marchés, d'attribution de marchés à une personne, ou de gain d'avantages indus. Des procédures de surveillance, de tenue de registres et d'application des règles doivent être mises en œuvre pour garantir le respect des lois anticorruption. Les Fournisseurs doivent éviter tout conflit d'intérêts dans leurs relations commerciales avec TE. La divulgation à TE de conflits dont un Fournisseur a connaissance doit avoir lieu avant l'établissement d'une relation commerciale avec TE. Si un Fournisseur prend connaissance d'un tel conflit à un moment ultérieur, la divulgation doit être faite immédiatement après la découverte du conflit, afin de permettre à TE de prendre les mesures appropriées. Les conflits d'intérêts surviennent lorsque les intérêts personnels, activités ou relations d'un Fournisseur interfèrent, ou semblent interférer, avec sa relation avec TE. Les conflits d'intérêts peuvent inclure, sans s'y limiter, la détention d'actions ou d'un intérêt bénéficiaire par un représentant d'un gouvernement, un représentant d'un parti politique ou un salarié de TE dans l'entreprise d'un Fournisseur.

3. Divulgence d'informations

Toutes les transactions commerciales doivent être menées de manière transparente et consignées de manière exacte dans les livres et registres commerciaux du Fournisseur. Les informations relatives au travail, à la santé et à la sécurité, aux pratiques environnementales, aux activités commerciales, à la structure, à la situation financière et aux performances du Fournisseur doivent être divulguées conformément aux réglementations applicables et aux pratiques industrielles en vigueur. La falsification de registres ou la fausse représentation des conditions ou des pratiques dans la chaîne d'approvisionnement ne sont pas tolérées.

4. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés. Le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle, et les informations du client et du Fournisseur doivent être protégées.

5. Pratiques commerciales équitables, publicité et concurrence

Les lois et réglementations applicables ainsi que les normes du marché en matière de pratiques commerciales équitables, de publicité et de concurrence doivent être respectées.

6. Absence de représailles

Les Fournisseurs doivent disposer d'un processus bien communiqué permettant à leurs salariés, agents ou partenaires commerciaux de signaler tout problème de comportement répréhensible sans crainte de représailles. Ce processus doit protéger l'identité des personnes qui signalent de tels problèmes et prévenir les représailles potentielles, y compris les représailles à l'encontre des personnes qui signalent un comportement répréhensible ou des victimes du comportement répréhensible présumé.

7. Respect de la vie privée

Les Fournisseurs doivent s'engager à protéger les informations personnelles de toutes les personnes avec qui ils font des affaires, y compris leurs Fournisseurs, clients, consommateurs et salariés. Les Fournisseurs doivent se conformer aux lois et exigences réglementaires en matière de respect de la vie privée et de sécurité des informations lorsque des informations personnelles sont collectées, stockées, traitées, transmises et partagées.

VII. Pratiques commerciales responsables et conformes

A. Conformité commerciale internationale

Développer notre entreprise mondiale dans un contexte réglementaire complexe

La plupart des pays ont mis en œuvre des lois et réglementations commerciales relatives à l'exportation et l'importation qui prévoient des sanctions complètes et ciblées (les « **lois commerciales mondiales** »). Les lois commerciales mondiales réglementent l'exportation et l'importation des biens, aussi bien matériels qu'immatériels, y compris, mais sans s'y limiter, les matériaux de production, les produits finis et non finis, les biens d'équipement, les moules et les outils, les échantillons et les prototypes, ainsi que les logiciels, services et informations techniques. En outre, les sanctions peuvent également réglementer les transactions financières de TE dans certains pays ou certaines régions, ou avec des parties spécifiques. Le non-respect des lois commerciales mondiales applicables peut entraîner des sanctions civiles et pénales, la perte de droits d'exportation et d'importation, ainsi que des dommages à la marque et à la réputation d'une entreprise. TE se conforme aux lois commerciales mondiales applicables de toutes les juridictions dans lesquelles elle exerce ses activités.

Les transactions transfrontalières peuvent être soumises à plusieurs juridictions en fonction de l'endroit où les biens (y compris la technologie) sont achetés, fabriqués et transférés. De nombreuses lois de contrôle des exportations ont une portée extraterritoriale et réglementent la réexportation et les transferts dans le pays.

Pour garantir la conformité à toutes les lois commerciales applicables, les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des politiques et des procédures de conformité commerciale mondiale appropriées et des contrôles de conformité commerciale interne appropriés, y compris, mais sans s'y limiter, des contrôles pour :

- Évaluer l'applicabilité des lois relatives aux sanctions, à l'exportation et à l'importation sur vos transactions avec TE et garantir le respect de ces lois ;
- Obtenir les autorisations requises des agences gouvernementales pour soutenir votre travail avec TE ;
- Vérifier que les partenaires commerciaux, y compris les fabricants sous contrat et les sous-traitants ne figurent pas sur les listes de parties assujetties à des restrictions des gouvernements concernés ;
- Divulguer ou transférer les données techniques à des ressortissants étrangers aux États-Unis ou à l'étranger ;
- Exécuter, contrôler et fournir la documentation requise ; et
- Conserver des archives pour les éléments ci-dessus.

TE peut exiger des preuves de la conformité aux lois commerciales mondiales applicables, et le Fournisseur doit fournir ces preuves dans un délai raisonnable.

B. Sécurité de la chaîne d'approvisionnement

Les Fournisseurs doivent également se conformer aux critères de sécurité minimum des programmes mondiaux de sécurité de la chaîne d'approvisionnement applicables, y compris, mais sans s'y limiter, le programme C-TPAT (Customs-Trade Partnership Against Terrorism) du Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, le programme de l'opérateur économique agréé (« AEO ») et le programme PIP (Partners in Protection) de l'Agence des services frontaliers du Canada, dans la mesure où ces critères sont pertinents pour les activités du fournisseur.

TE peut exiger des preuves de la conformité aux critères de sécurité des programmes mondiaux de sécurité de la chaîne d'approvisionnement applicables, et le Fournisseur doit fournir ces preuves dans un délai raisonnable.

C. Cartographie de la chaîne d'approvisionnement

TE peut exiger de ses Fournisseurs qu'ils réalisent et étayent une cartographie de la chaîne d'approvisionnement en fournissant la preuve de sa conformité aux lois commerciales, réglementations ou directives ou orientations gouvernementales applicables ainsi que les

documents justificatifs requis par les autorités gouvernementales concernées ou à la demande de TE.

Les Fournisseurs doivent fournir des preuves démontrant (i) l'identité et l'emplacement des sous-traitants et fournisseurs de niveau inférieur du Fournisseur et (ii) l'origine de ses produits et de tous les composants et matières premières de ses produits (collectivement « **Preuves de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement** ») pour se conformer à la demande de TE, aux exigences réglementaires applicables, aux programmes de sécurité de la chaîne d'approvisionnement, aux directives ou aux orientations des autorités gouvernementales concernées. TE peut demander des preuves de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement dans les deux (2) situations suivantes :

- 1) Dans le cadre d'un audit de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement ou d'une demande d'informations, les Fournisseurs doivent fournir en temps opportun, sur demande de TE, les preuves de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement à TE ou à un tiers lié ; ou
- 2) Si une autorité douanière détient des produits des Fournisseurs ou des produits de TE contenant des produits des Fournisseurs dans un bureau de douane, les Fournisseurs doivent aider TE à répondre aux questions concernant les produits et fournir tous les documents requis pour s'assurer que ces produits répondent aux exigences douanières applicables. Les Fournisseurs doivent également rembourser à TE tous les frais de détention, de transfert ou supplémentaires encourus par TE en lien avec les produits des Fournisseurs détenus à la frontière (les « **Frais de détention** »). En outre, si un produit TE est détenu à la frontière et qu'il peut être vérifié que cette détention est due au produit des Fournisseurs, les Fournisseurs doivent rembourser à TE tous les Frais de détention encourus.

Les preuves de la cartographie de la chaîne d'approvisionnement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- 1) Description détaillée de la chaîne d'approvisionnement des produits et composants des Fournisseurs, y compris tous les stades de l'exploitation minière, de la production ou de la fabrication, ce qui inclut toutes les étapes de l'approvisionnement, de la fabrication ou de la transformation des marchandises ;
- 2) Dossiers indiquant la provenance et la chaîne de traçabilité de chaque composant des produits du Fournisseur ; et
- 3) Toute information supplémentaire demandée par les autorités douanières concernées ou TE.

VIII. Informations confidentielles et exclusives

Protéger les connaissances de l'entreprise

Les informations confidentielles et exclusives de TE (définies comme des informations commerciales et techniques qui ne sont généralement pas connues de tiers) sont très précieuses, car elles fournissent à TE et à notre chaîne d'approvisionnement un avantage commercial concurrentiel.

Les Fournisseurs de TE doivent protéger et respecter les informations confidentielles et exclusives de TE en respectant strictement la confidentialité des informations qui leur sont transmises par TE ou auxquelles ils sont exposés selon les circonstances en raison de leurs interactions commerciales avec TE, en ne partageant pas ces informations en dehors de leur entreprise ni au sein de leur entreprise avec toute personne qui n'a pas besoin de les connaître dans le cadre de son travail. Les Fournisseurs de TE doivent utiliser les informations confidentielles et exclusives de TE uniquement dans l'intérêt de TE. Les informations confidentielles et exclusives de TE incluent, sans s'y limiter :

- Les spécifications et les dessins confidentiels de TE tels que les spécifications d'ingénierie/production et les dessins pour les nouveaux produits potentiels ainsi que les spécifications non publiques et les dessins non confidentiels pour les produits actuels ;
- Les informations techniques de TE comme les secrets commerciaux, les divulgations d'invention, les demandes de brevet non déposées ou non publiées et toutes autres informations techniques non publiques ;
- Les accords entre TE et ses Fournisseurs, agents, partenaires stratégiques et/ou autres tiers ;
- Les informations financières d'entreprise de TE, y compris toutes les informations sur les ventes non publiques ;
- Les logiciels propriétaires de TE ou les modifications, modèles, feuilles de travail, ou autres programmes logiciels appartenant à l'entreprise ;
- Les informations financières, commerciales, techniques et autres de TE concernant les acquisitions et/ou cessions potentielles ;
- Les informations commerciales de TE comme les agencements des usines, les prévisions financières, les organigrammes, les annonces organisationnelles, les changements de personnel, les mises à jour des entreprises ou les informations produits et les feuilles de route de produits qui ne sont pas accessibles au public ; et
- Les listes et accords de clients de TE, les données sur les parts de marché, les accords avec les Fournisseurs, les données sur les bons de commande auprès des Fournisseurs et d'autres informations confidentielles similaires.

IX. Courrier électronique, Internet et utilisation des biens de l'entreprise

Limiter l'utilisation aux fins commerciales

Toutes les données de communication et les informations envoyées ou reçues en utilisant l'équipement ou les actifs de TE sont des biens de TE et ne constituent pas des communications privées. TE possède et/ou contrôle l'accès à tous les équipements de communication, y compris les ordinateurs, les téléphones, les logiciels, le courrier électronique, la messagerie instantanée, la messagerie texte, les messages via chat, la messagerie vocale, les équipements de conférence, les téléphones cellulaires de l'entreprise, les appareils portables et les fournitures de bureau. TE se réserve le droit de surveiller toutes les communications, y compris l'utilisation d'Internet, dans la mesure autorisée par la loi.

Les biens matériels de TE, y compris, mais sans s'y limiter, ses bâtiments, ses aires de stationnement, ses véhicules, ses équipements, ses matériaux et ses fournitures de production, sont destinés à permettre aux employés d'exercer leurs fonctions commerciales, ce qui inclut les interactions et les transactions avec notre base de fournisseurs. TE possède également des biens immatériels, y compris, mais sans s'y limiter, le savoir-faire, les processus et les droits de propriété intellectuelle tels que les brevets et les droits d'auteur. L'utilisation des biens de TE (matériels ou immatériels) doit se faire uniquement à des fins commerciales.

Cette politique s'étend à nos Fournisseurs en ce qui concerne l'utilisation des dispositifs de communication mentionnés ci-dessus et de toutes les méthodes de communication avec TE, comme les courriers électroniques, Internet ou tout logiciel appartenant à TE ou tout bien appartenant à TE que nos Fournisseurs utilisent par exemple :

- Les communications entre TE et nos Fournisseurs par courrier électronique et par Internet, ainsi que toute autre forme de communication, ne doivent pas violer les dispositions du présent Code ni de toute autre politique de TE, en particulier les sections relatives aux conflits d'intérêts et/ou à la divulgation des informations confidentielles de TE.
- Les communications entre TE et nos Fournisseurs ne doivent jamais inclure le renvoi de chaînes de courriers, les courriels de masse à des fins non commerciales ou la vente d'articles ou de services à des fins personnelles.
- Les communications entre TE et nos Fournisseurs doivent être exemptes de contenu pornographique ou offensant, de langage discriminatoire ou harcelant, de références dénigrantes à l'âge, à la citoyenneté, à la couleur de peau, au handicap, à l'origine ethnique, au genre, à l'identité de genre, à l'expression de genre, à l'origine nationale, à la race, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, au statut d'ancien combattant ou à tout statut protégé par les lois ou les réglementations applicables.

X. Systèmes de gestion

Chez TE, la durabilité de la chaîne d'approvisionnement est une vision en constante évolution, ce qui signifie qu'il est essentiel d'avoir une approche qui définit et encourage l'amélioration continue. Chez TE, cette approche comprend à la fois la correction des cas de non-conformité ainsi que l'investissement dans les capacités de gestion des fournisseurs.

La correction peut inclure un certain nombre d'activités :

- Collaboration entre TE et les Fournisseurs pour créer un plan d'action correctif afin de parvenir à la conformité dans un délai clairement défini et raisonnable ;
- Incitation à l'amélioration grâce à des communications régulières avec les Fournisseurs non conformes ;
- Définition d'une feuille de route pour renforcer progressivement les normes et les attentes ; et
- Rupture d'une relation avec un Fournisseur lorsque les problèmes graves de conformité ne sont pas corrigés malgré les notifications répétées.

La sélection des Fournisseurs de TE comprend l'examen de la performance des Fournisseurs dans les domaines suivants :

- TE recommande aux Fournisseurs d'entreprendre leur propre parcours vers la durabilité. En guise d'étape importante de ce parcours, TE encourage les Fournisseurs à rejoindre le Pacte Mondial des Nations Unies et à y participer activement. En rejoignant le Pacte Mondial, les Fournisseurs montrent qu'ils prennent les questions de durabilité au sérieux.
- Les Fournisseurs de TE doivent adopter ou établir un système de gestion conçu pour assurer le suivi : (a) du respect des lois, des règlements et des exigences applicables aux clients (y compris de TE) liés aux activités et aux produits du Fournisseur ; (b) de la conformité aux principes énoncés dans ce document ; et (c) de l'identification et la réduction des risques opérationnels. Le système de gestion adopté par les Fournisseurs doit également faciliter l'amélioration continue.

Le système de gestion mis en œuvre par nos Fournisseurs doit contenir les éléments suivants :

1. Engagement de l'entreprise

Déclarations de responsabilité sociale et environnementale d'entreprise affirmant l'engagement dans la conformité et l'amélioration continue.

2. Responsabilité et responsabilisation de la direction

Représentants/salariés de l'entreprise clairement identifiés comme étant responsables du suivi de la mise en œuvre et de l'examen périodique de l'état des systèmes de gestion.

3. Exigences légales et des clients

Identification, suivi et compréhension des lois, des règlements et des exigences applicables des clients.

4. Évaluation et gestion des risques

Un processus visant à identifier les risques liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité du travail associés aux activités de l'entreprise. Détermination de l'importance relative de chaque risque et mise en œuvre de contrôles procéduraux et physiques appropriés pour assurer la conformité réglementaire afin de contrôler les risques identifiés. Les domaines à inclure dans une évaluation des risques pour la santé et la sécurité sont les entrepôts et les installations de stockage, les équipements de soutien des usines/installations, les laboratoires et les zones d'essai, les installations sanitaires/salles de bains, la cuisine/caféteria et les logements/dortoirs des travailleurs.

5. Objectifs de performance avec plan de mise en œuvre et mesures

Normes écrites, objectifs de rendement, objectifs et plans de mise en œuvre, y compris une évaluation périodique du rendement de l'entreprise par rapport à ces normes, objectifs et plans.

6. Formation

Programmes de formation des responsables et des travailleurs pour la mise en œuvre des politiques, des procédures et des objectifs d'amélioration.

7. Communication

Processus pour communiquer des informations claires et précises sur les performances, les pratiques et les attentes de TE vis-à-vis des travailleurs, des Fournisseurs et des clients.

8. Feed-back et participation des travailleurs

Processus continus pour évaluer la compréhension des salariés et obtenir leur feed-back à l'égard des pratiques et des conditions couvertes par le présent Code et pour favoriser une amélioration continue.

9. Audits et évaluations

TE attend des Fournisseurs qu'ils aient un devoir général de coopération. Le Fournisseur doit collaborer dans le cadre du processus de diligence raisonnable de TE et remédier à toute violation des normes de TE dans sa propre entreprise et sa chaîne d'approvisionnement. Sur demande de TE, le Fournisseur doit participer aux audits, évaluations ou auto-évaluations périodiques conçus pour assurer la conformité aux exigences légales et réglementaires, aux principes et directives décrits dans le présent Code et aux exigences contractuelles liées à la responsabilité sociale et environnementale, lesquels peuvent être réalisés par une entreprise tierce. Toutes les informations de TE et du Fournisseur fournies dans le but de mener des audits, des évaluations ou des auto-évaluations périodiques doivent être traitées de manière confidentielle et, sauf si la

loi l'exige, ne doivent pas être divulguées ou utilisées à d'autres fins que la vérification du respect par le Fournisseur de ses obligations en vertu du présent Code.

10. Processus d'action corrective

Processus de correction en temps opportun des lacunes identifiées par des évaluations internes ou externes, des inspections, des enquêtes et des examens.

11. Documentation et registres

Création de documents et de registres pour assurer la conformité réglementaire et la conformité aux exigences de TE avec un niveau de confidentialité approprié pour protéger la vie privée.

XI. Archivage et contrôles financiers

A. Les informations au moyen desquelles nous sommes évalués

Des registres financiers précis, opportuns et complets fournissent les informations clés nécessaires pour gérer nos entreprises. Ces registres et ces contrôles financiers sont également essentiels pour remplir nos obligations envers les actionnaires, les gouvernements et le grand public en général. Nous exigeons de nos Fournisseurs qu'ils respectent les procédures appropriées et tiennent leurs engagements en matière de responsabilité financière, notamment en ce qui concerne la création et l'archivage de registres adéquats. De manière générale, nos Fournisseurs doivent :

- Disposer de contrôles financiers internes efficaces, y compris des procédures de protection des actifs ; et
- Respecter toutes les lois applicables et les politiques de conservation des documents du Fournisseur afin que tous les registres d'archives nécessaires puissent être consultés.

B. Communiquer des informations précises et opportunes

Dans toutes les interactions et les communications, entre TE et nos Fournisseurs, clients, distributeurs, agences gouvernementales ou autres, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, les employés de TE doivent être sincères et francs, et nous exigeons la même chose de nos Fournisseurs externes. Cela implique de :

- Faire des déclarations précises sans fausses allégations, omissions ou déclarations visant à induire en erreur ou méinformar ; et
- Répondre rapidement, de manière exacte et exhaustive aux demandes d'informations ou de documents des organismes gouvernementaux.

XII. Préoccupations des Fournisseurs

En tant que Fournisseur de TE, votre rôle implique de comprendre les valeurs et les principes de TE, notamment toutes les règles qui s'appliquent également à votre entreprise et à son interaction avec TE. Nos Valeurs fondamentales d'intégrité, de sens des responsabilités, d'inclusion, de travail d'équipe et d'innovation sont tellement importantes pour nous que nous considérons qu'il incombe à chacun de nous de s'exprimer si nous avons connaissance de toute situation qui viole ces valeurs.

A. Signaler une préoccupation

Nous encourageons nos salariés, ainsi que nos Fournisseurs, investisseurs, clients et autres tiers, à signaler rapidement toute préoccupation concernant une violation potentielle des lois, réglementations et politiques de TE via l'un des canaux de signalement confidentiels de TE, y compris ConcernNET, ConcernLINE, ConcernAPP ou par e-mail à directors@TE.com. La plateforme de signalement en ligne ConcernNET et les numéros de la ligne d'assistance téléphonique ConcernLINE sont disponibles sur www.concernnet.com, et vous pouvez accéder à ConcernAPP en scannant le code QR ci-dessous. Tous sont disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.



B. Bureau du médiateur de TE

Tous les signalements de violations potentielles sont pris au sérieux et sont examinés et traités de manière appropriée par le bureau du médiateur de TE. Le bureau du médiateur de TE est une ressource indépendante, impartiale et confidentielle à qui les employés, Fournisseurs, investisseurs, clients et autres tiers peuvent signaler des préoccupations concernant des violations potentielles. Sous l'autorité du Comité d'audit du Conseil d'administration de TE, le médiateur de TE opère indépendamment des fonctions commerciales et est chargé de veiller à ce que tous les signalements soient traités et résolus en temps opportun, de manière confidentielle et appropriée, et au niveau approprié. Pour obtenir plus d'informations concernant le bureau du médiateur de TE, cliquez sur le lien ci-dessous :

<https://www.te.com/fr/about-te/corporate-responsibility/governance/ombudsman.html>